



COMMUNE D'ARAGON – Département de l'Aude

ARRÊTÉ MODIFIANT L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune d'ARAGON (Aude),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 22/2022 en date du 11 avril 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,
Vu la période à titre expérimental du 16 mai 2022 au 16 décembre 2022,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,
Considérant la nécessité d'adapter la place d'extinction mise en place au 1^{er} janvier 2023,

- ARRÊTE -

Article 1 : le présent arrêté abroge les dispositions des précédents arrêtés réglementant l'extinction de l'éclairage public nocturne sur la commune.

Article 2 : la plage d'extinction de l'éclairage public sera modifiée à compter du 1^{er} juin 2023. L'éclairage public sera éteint selon les modalités fixées ci-après :

- de 01 heure à 06 heures, du 1^{er} juin au 30 septembre,
- de 23 heures à 06 heures, du 1^{er} octobre au 31 mai.

Cette extinction sera applicable toute l'année, sur l'ensemble de la commune, excepté le clocher de l'église et le parking de la Gourguine, ainsi que lors de manifestations exceptionnelles (fête locale notamment).

Article 3 : une communication sera faite auprès des habitants de la commune afin de les informer de cette modification des horaires d'extinction.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Aragon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : cet arrêté est adressé pour information et à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
- Madame la Présidente du Département de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SYADEN

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Aragon, le 23 mai 2023

Le Maire,

Didier SIE

